



Faute grave pour dissimulation de travail

Par **tricotin41**, le **28/01/2014** à **10:44**

bonjour.

voila je travail dans une ehpad en tant ash et le 31/12/2013 au soir j'ai eut un souci avec une collegue qui ma agresser mechament sur des chose grave que j'aurai fait elle ma dit quel avait vu la cadre de sante et que j'allais avoir un avertissement pour faute grave.donc je travaillais le 31 au soir j'ai fait mon travail et ma fille est venu me cherche comme tous les soirs ma collegue a ete dire que ma fille etait venu pour mettre les assiettes et faire mon travail le 14/01/25014 je suis convoquer cher la cadre de sante qui me dit votre collegue nelly et une autre sont venue me voir pour me signaler que votre fille etait en train de mettre des assiettes moi je lui repond ce n'est pas possible car ce soir la je n est pas mis les assiettes j'ai mis des chenin de tables et des sets de table je dit a la cadre les assiettttes on ete mise le 1/1/2014 pour le repas natacha etait avec moi (natacha na pas voulu aller avec moi voir la cadre pour lui dire que c'etait vraie)donc la cadre ma dit voila je suis obliger de vous mettre un avertissement pour travail dissimule c 'est vrai que ce jour la ma fille a reposer un set de table qui c'etait deplacer ce que j'ai dit a la cadre oui en plus votre fille etait dans la salle a manger (salle qui n est jamais fermer et que n'importe qui y rentre (famille des resident ou autre personnes etrangeres au service donc jai dit a la cadre que ce n'etait pas pendant mes heures de travail il etait 21h alors que je finissait a 20h45 je fait par a la cadre q'en ce moment je ne suis pas bien moralement et que j'ai des soucis perso elle me repond vous me menacer avec un arret de travail je lui dis je ne vous est pas parler d'arret j'ai donc fais ma journee tous en pleurant sur mon lieu de travail une fois rentre chez moi le docteur est venu et ma arreter pour depression depuis le 14/01/2014 je n'est toujours rien recu et j'aprehende ma reprise de travail j'ai peur quel me fasse signer son theme dissimulation de travai comme elle la dit aujourd'hui le 28/01/2014 toujours aucune nouvelle et je n'est toujours pas repris le travail quoi faire merci

Par **P.M.**, le **28/01/2014** à **14:18**

Bonjour,

Je présume que vous êtes sous contrat de travail de droit privé...

De toute façon, vous verrez bien si cet avertissement vous est notifié et ce n'est pas parce que vous ne feriez que signer une décharge de l'avoir reçu en main propre sans autre mention que ça vous ferait reconnaître les faits et vous empêcherait de le contester ensuite...

Par **tricotin41**, le **28/01/2014** à **19:25**

je suis actuellement en cae cui merci beaucoup pour votre reponse

Par **tricotin41**, le **29/01/2014** à **06:45**

j'aimerais quand même savoir si c'est vraiment une faute grave et quel sanction je peut avoir car avant que notre cadre de sante arrive ainsi que la nouvelle directrice l'ancienne directrice ne m'avait jamais rien dit car elle même venait parler avec ma fille dans la salle a manger depuis que cette cadre est arrive c'est le bazarre partout au soins et a l hotellerie elle nous parle comme des chiens elle veut vraiment faire voir quel est la elle harcelle tous le monde pour effectuer des remplacement et si on lui dit non elle nous dit c'est quand la fin de votre contrat elle nous appel sans arret chez nous et elle insiste si on ne repond pas elle nous laisse comme message rapeler moi le plus vite possible meme a n'inporte quel heure c'est mon telephone personnel tous le monde c'est plein a la nouvelle direction reponse elle fait son travail avant avec l'ancienne directrice nous avons le droit a une collation a 10h pendant la pose car nous travaillons de 7h30à16h et elle nous a tous enlever sa reponse la premiere que je vois manger quoique ce soit payera un repas a 9euro 85. merci

Par **P.M.**, le **29/01/2014** à **09:19**

Bonjour,

Mais pour l'instant, il n'est pas question de faute grave puisque votre responsable vous a parlé seulement d'avertissement qui peut-être n'arrivera jamais...

En tout cas, vous avez droit à une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable et vous pourriez demander de ne pas être appelé en dehors des heures de travail puisque, apparemment, vous n'êtes pas d'astreinte et en plus sur votre téléphone privé...